

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÉSOLUTION PP-23

Modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements, à l'implantation et à la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement sur les lots situés à l'angle de la rue Airlie et de la 80^e Avenue.

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de LaSalle :

Que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté, lors de sa séance ordinaire du 31 août 2020, le projet de résolution PP-23 en vertu du Règlement LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la modification de certaines normes reliées au nombre maximal de logements, à l'implantation et à la densité des bâtiments et au nombre de cases de stationnement sur les lots 6389218 et 6389219 situés à l'angle de la rue Airlie et de la 80^e Avenue.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui exige le déplacement ou le rassemblement de citoyens, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pour une période de 15 jours suivant la publication de cet avis.

PRENEZ AVIS que toutes demandes de renseignements ou commentaires au sujet de ce projet de résolution doivent être soumises à l'adresse greffelasalle@montreal.ca avant 17 h le 26 septembre 2020.

Les commentaires formulés seront lus lors de la séance virtuelle du conseil d'arrondissement qui sera diffusé le 5 octobre 2020 à 19 h à partir du site <https://montreal.ca/conseils-decisionnels/conseil-darrondissement-de-lasalle#webdiffusion>.

DOCUMENTATION

Le projet de résolution, l'illustration par croquis de la zone concernée ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

DONNÉ À LASALLE, ce 10 septembre 2020.

Nathalie Hadida
Secrétaire d'arrondissement